

Direction des Ressources Humaines
Sous-direction - Service des personnels BIATSS
Pôle BIATSS Titulaires

Dossier suivi par :
Isabelle BAPTISTA

Laetitia ATTAMNA
David MARTORELL
Jodie DERHE

Mesdames et Messieurs les personnels appartenant au corps des attachés de l'administration de l'Etat :
Directeurs des Services (DdS) et Attachés Principaux (APAE)

Téléphone : 03.72.74.01.93 / 01.95 / 01.98
drh-biatss-ta@univ-lorraine.fr

Objet : Campagne 2022 de promotion par tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe (AAE HC)

Réf. : Lignes directrices de gestion (LDG) UL relatives aux promotions et aux valorisations des parcours professionnels adoptées par le conseil d'administration du 6 juillet 2021

Je vous informe de l'ouverture anticipée, au sein de l'Université de Lorraine, de la campagne d'avancement des personnels appartenant au corps des attachés de l'administration de l'état (DdS et APAE), au titre de l'année 2022, par la voie du tableau d'avancement pour l'accès au grade d'Attaché Hors Classe (AAE HC).

Les candidatures à la liste d'aptitude seront étudiées par le groupe de travail « promotion » UL, puis par le groupe de travail « promotion » ministériel, au regard des critères d'appréciations fixés par les LDG. (cf. LDG UL).

Le grade d'Attaché Hors Classe (AAE HC) accessible par la voie de la sélection au choix est réservé aux Attachés Principaux ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur grade au 31 décembre 2022 et justifiant au 31 décembre 2021 :

- de 6 années de détachement dans un ou plusieurs emplois fonctionnels culminant au moins à l'indice brut 985 (1^{er} vivier),
- ou de 8 années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise correspondant à un niveau élevé de responsabilité (2^{ème} vivier),
- ou 3 ans d'ancienneté dans le 9^e échelon des APAE et ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle (3^{ème} vivier).

Pour une appréciation harmonisée des acquis de l'expérience et de la valeur professionnelle, votre dossier sera composé :

- du dernier compte rendu d'entretien professionnel,
- du rapport d'aptitude professionnelle rédigé par votre supérieur hiérarchique (annexe C2g2).

Point d'attention concernant les agents bénéficiaires d'une décharge syndicale : Les agents bénéficiaires d'une décharge totale (100%) ou partielle (70%) de service pour l'exercice d'un mandat syndical peuvent demander à bénéficier d'un entretien annuel d'accompagnement conduit par le responsable des ressources humaines du service ou de l'établissement dont ils relèvent (décret n°2017-1419 du 28 septembre 2017).

Aussi, les compétences acquises dans l'exercice d'une activité syndicale doivent être prises en compte au titre des acquis de l'expérience professionnelle (loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires).

Je vous demande de bien vouloir vérifier les dates d'affectation précisées sur l'annexe et de compléter les principales caractéristiques du ou des postes occupés et répondant aux critères précités, vous permettant d'être éligible.

Si vous souhaitez candidater, je vous invite à déposer un dossier auprès de votre supérieur hiérarchique qui devra rédiger un rapport d'aptitude professionnelle.

Si vous ne souhaitez pas candidater, vous devez obligatoirement le préciser sur l'annexe C2g2

La Direction des Ressources Humaines reste à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous informera des modalités d'examen des dossiers d'avancement, à l'issue de la publication des LDG.

Pour toute précision complémentaire, je vous invite à vous adresser au Pôle BIATSS Titulaires dont les références figurent en attache de cette lettre.

Nancy, le 8 novembre 2021

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Jean-François MOLTER

Pièce jointe dématérialisée :

- annexe C2g2 – rapport d'aptitude professionnelle pour l'avancement au grade d'AAE HC au titre de l'année 2022